

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 8 Juillet 2010 - 18h30 -

Salle Culturelle de Sissonne

Etaient présents : MMES ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M. TATTE), PINON, CHEVALIER, KLEIN, RÉMY,

MM. PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de MME HALLIER), FENAUX, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, DROY, PHILIPPOT, COTTE, LAPORTE, LIEGEYS, BRILLOUET, MESSIEUX, FERON, GAIGNE, DESGRIPPES, MARTIN, SYLVESTRE, BONNET, ROBERT, COEZ, BEGARD, NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE).

Etaient excusés : MMES HALLIER, DUTERQUE,
MM TIMMERMAN, TATTE, KULEMANN, GENTILHOMME, ANDRE

Etaient absents : MMES LECACHEUR, LAPOINTE
MM. GERARD, POUVOST, DENIS, MENET, TAUFOUR, BARTELS, MARCHET, RENARD,
FRANCOIS, CENS, LARIVE, SAILLARD

Pouvoirs : M. KULEMANN donne pouvoir à M. MESSIEUX
M. GENTILHOMME donne pouvoir à M. FENAUX

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Services à la population

↳ Multi-accueil Trotti'Nous de Guignicourt - Fonctionnement

- Reversement au titre de 2008 à la Communauté de communes
- Reversement au titre de 2009 à la Communauté de communes
- Versement du solde de la subvention 2010

↳ Multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt et l'Envol à Marchais - Investissement

- Versement d'une subvention à l'ADMR de Liesse pour le multi-accueil l'Envol de Marchais
- Versement d'une subvention à Familles Rurales pour le multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt

↳ Reversement de la Communauté de communes aux Communes et Syndicats pour l'utilisation des locaux

- année 2009
- année 2010

↳ Convention avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy « Village du Livre »

↳ Convention avec la Communauté de communes du Chemin des Dames « Vauclair en Musique »

↳ Convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural - Mise à disposition de personnel pour les accueils de loisirs

↳ Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF

↳ FRAPP 2009/2011 - Convention relative au financement du poste d'animateur culturel

↳ FRAPP 2009/2011 - Convention relative à la mise en place d'une saison culturelle partagée avec la Communauté de communes du Chemin des Dames

↳ FRAPP 2009/2011 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets de développement culturel

Economie

↳ Maison de l'Emploi et de la Formation - Convention de partenariat

↳ Location partielle du bâtiment sis rue Croix Grand Père à Saint Erme

Environnement

↳ SPANC - Demande de subvention à l'Agence de Bassin Seine Normandie

↳ Projet de création d'une porcherie à Gizy

Administration générale / Finances

↳ CDDL 2010/2012

INFORMATIONS

→ Rapport d'activités des services 2009

→ Prévention contre les addictions

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Mme CHEVALIER remercie les délégués présents et Monsieur le Maire de Sissonne pour avoir permis de réunir le Conseil Communautaire dans sa nouvelle salle culturelle.

Elle rappelle les pouvoirs reçus :

- M. KULEMANN donne pouvoir à M. MESSIEUX,
- M. GENTILHOMME donne pouvoir à M. FENAUX

Et dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- Le 17 juin : remise des prix pour un concours d'affiche dans les écoles qui ont participé à la prévention contre les risques addictologiques.
- Le 18 juin : Assemblée générale de la SAFER, au cours de laquelle des contacts ont pu être renoués avec les instances dirigeantes dans la perspective de la mise en place d'une politique de réserves foncières.
- Cérémonie du 22 juin pour le départ en retraite de Madame FITOS, principale du Collège de Sissonne qui s'était largement investie dans l'action « Prévention des risques d'addictologie »
- Réunion du 29 juin avec PRIMALIA pour l'inauguration de la station de lavage. Elle exprime sa grande satisfaction quant au dynamisme de cette infrastructure sur le territoire.
- Réunion à Merlieux le 1^{er} juillet avec la commission SATESE (assistance technique pour les stations d'épurations et contrôle), elle précise que la compétence de cette commission va être élargie aux assainissements non collectifs et qu'un guide est en cours de réalisation afin de présenter les différentes aides pour les assainissements non collectifs.
- La journée du 7 juillet 2010, le tour de France a été une journée conviviale. Elle félicite tous les organisateurs de cette journée.

A la suite, elle rappelle l'ordre du jour :

Et présente Mlle. Audrey MENNESSON, qui remplace Mme Isabelle LARZILIERE chargée de l'économie et du suivi des dossiers CDDL et FRAPP.

DELIBERATIONS

1. SERVICES A LA POPULATION

1.1 MULTI-ACCUEIL TROTTI'NOUS DE GUIGNICOURT - FONCTIONNEMENT

Madame VAN DEN AVENNE rappelle le bon fonctionnement des deux structures d'accueil « l'Envol » et « Trotti'Nous », avec un taux de remplissage en croissance (supérieur à 60.5%), ainsi que le travail de qualité réalisé. Elle rappelle la situation financière difficile des années précédentes et mentionne que les bilans 2008 et 2009 sont positifs.

Elle présente ensuite la proposition de l'exécutif.

Objet : reversement au titre de 2008 à la Communauté de Communes

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008 relative à la mise en place et à la gestion du service multi-accueil collectif de Guignicourt, et décidant d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Association Familles Rurales de Guignicourt pour le fonctionnement du multi-accueil de Guignicourt Trotti'Nous,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008, relative au financement du service multi-accueil en 2008, et décidant d'attribuer une subvention complémentaire de 22 000 € à l'Association Familles Rurales de Guignicourt pour le fonctionnement du multi-accueil de Guignicourt Trotti'Nous,

Vu les comptes de l'année 2008 de l'Association, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 12 457,85 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le montant du reversement de l'Association Familles Rurales de Guignicourt à la Communauté de communes à 12 457,85 € au titre du fonctionnement du service multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt, étant précisé que ce reversement sera effectué en 2010,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous actes subséquents

Objet : reversement au titre de 2009 à la Communauté de Communes

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008 relative à la mise en place et à la gestion du service multi-accueil collectif de Guignicourt,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 février 2009, relative au financement du service multi-accueil en 2009, et attribuant une subvention de 76 000 € à l'Association Familles rurales de Guignicourt pour le fonctionnement du multi-accueil de Guignicourt Trotti'Nous,

Considérant qu'un acompte de 57 000 € a déjà été versé à l' Association Familles Rurales de Guignicourt pour le fonctionnement du multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt,

Vu les comptes de l'année 2009 de l'Association,

Considérant que la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de Trotti'Nous s'élève à 9 946,10 € pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le montant du reversement de l'Association Familles Rurales à Guignicourt à la Communauté de communes à 47 053,90 €, au titre du fonctionnement du service multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt, étant précisé que ce reversement interviendra en 2011,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous actes subséquents.

Madame VAN DEN AVENNE expose que l'avance de trésorerie de décembre est suffisante pour le multi-accueil « L'Envol » suite à une convention passée avec l'Armée alors que pour « Trotti'Nous » il est nécessaire de verser un complément.

Objet : versement du solde de la subvention 2010

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008 relative à la mise en place et à la gestion du service multi-accueil collectif de Guignicourt,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2009, relative au financement du service multi-accueil en 2010 et attribuant une subvention de 38 000 € à l'Association Familles Rurales de Guignicourt pour le fonctionnement du multi-accueil de Guignicourt Trotti'Nous à titre d'acompte,

Considérant que la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de l'Association Trotti'Nous s'élève à 70 674 € pour l'exercice 2010

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter à 32 674 € le montant du solde de la subvention à attribuer à l'Association Familles Rurales de Guignicourt au titre de 2010 pour le fonctionnement du service multi-accueil de Guignicourt Trotti'Nous,
- de décider qu'au vu du compte de résultat 2010, dans l'hypothèse où un excédent sera constaté, celui-ci sera reversé à la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous actes subséquents.

1.2 MULTI-ACCUEIL TROTTI'NOUS A GUIGNICOURT ET L'ENVOL A MARCHAIS - INVESTISSEMENT

Madame VAN DEN AVENNE explique que fin décembre 2009, la CAF a entériné un nouveau contrat Enfance/Jeunesse sans tenir compte de l'aide apportée par l'Armée à travers la convention passée avec le multi-accueil « L'Envol ». Cette aide représente 56 000€.

La CAF pour ne pas pénaliser les structures a pris en compte la totalité du budget sans tenir compte du versement de l'Armée.

Or la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a prévu dans son budget le montant de la subvention et va donc retoucher 50% du montant prévu dans le contrat.

Il convient donc trouver une solution pour reverser aux structures le montant alloué par la CAF à la Communauté de Communes.

Les deux structures ayant des besoins en investissement, il est proposé d'affecter à celui-ci les sommes disponibles.

Objet : Versement d'une subvention à l'ADMR de Liesse pour le multi-accueil l'Envol de Marchais

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu les besoins en investissement du multi-accueil l'Envol à Marchais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'A.D.M.R. de Liesse une subvention de 15 200 € (soit 20 places x 760 €) pour le multi-accueil l'Envol à Marchais, étant précisé qu'aucune autre subvention ne sera attribuée jusqu'en 2012 inclus pour financer des investissements
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et toutes pièces subséquentes.

Objet : Versement d'une subvention à Familles Rurales pour la multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu les besoins en investissement du multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Association Familles Rurales de Guignicourt une subvention de 19 000 € (25 places x 760 €) pour le multi-accueil Trotti'Nous à Guignicourt, étant précisé qu'aucune autre subvention ne sera attribuée jusqu'en 2012 inclus pour financer des investissements
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et toutes pièces subséquentes.

1.3 REVERSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES ET SYNDICATS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX

Madame VAN DEN AVENNE expose que dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse, 50% des frais engagés par les communes et syndicats qui accueillent les ALSH et le RAM sont reversés à ceux-ci.

Objet : Année 2009 - Reversement de la Communauté de communes aux Communes et Syndicats pour l'utilisation des locaux

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Communauté de communes avec la CAF de Soissons pour le territoire de la Champagne picarde,

Vu les subventions versées par la CAF à la Communauté de communes pour les actions menées sur le territoire,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le conseil communautaire décide de verser :

- à la commune de Saint Erme, la somme de 1 203,39 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009,

- à la commune de Sissonne, la somme de 1 378,47 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009,
- à la commune de Guignicourt, la somme de 104 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009,
- à la commune de Pontavert, la somme de 1 104,50 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009,
- au Syndicat Scolaire de la « Vallée des deux Cantons », la somme de 769,71 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux du Syndicat par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009,
- à la commune de Menneville, la somme de 829,50 € correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par le Relais Assistantes Maternelles Trottin Trottine dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009.

Monsieur GAIGNE demande des explications en ce qui concerne le Syndicat Scolaire de Liesse Missy les Pierrepont et Marchais.

Madame VAN DEN AVENNE répond que pour le syndicat scolaire de Liesse Missy les Pierrepont et Marchais, l'exécutif propose de payer la totalité de la facture, à savoir un montant de 225.44 €, un titre de recettes ayant d'ores et déjà été émis par le syndicat.

Madame CHEVALIER ajoute qu'aucune convention n'a été passée avec le syndicat scolaire et qu'il est hors contrat enfance/jeunesse.

Madame VAN DEN AVENNE explique ensuite que la Commission a travaillé avec l'ensemble des communes et des syndicats pour fixer le taux de reversement 2010 suite à l'utilisation des locaux pour les centre de loisirs et les activités du RAM.

Elle déclare également que la commune de MENNEVILLE n'est pas d'accord avec ces tarifs et que la commune souhaiterait fixer à 25€ le montant de reversement. Le Bureau et la Commission n'étant pas d'accord, il est proposé de rester sur les tarifs fixés ci-dessous.

Objet : Année 2010 - Reversement de la Communauté de communes aux Communes et Syndicats pour l'utilisation des locaux

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Communauté de communes avec la CAF de Soissons pour le territoire de la Champagne picarde,
Vu les subventions versées par la CAF à la Communauté de communes pour les actions menées sur le territoire,
Vu l'intérêt de faire valoir la mise à disposition des équipements équitablement sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- de verser aux communes et aux syndicats mettant à disposition de la Communauté de communes de la Champagne picarde des locaux pour les services Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et Relais Assistantes Maternelles (RAM), (services gérés par la Communauté de communes), les montants suivants :

- 50 € / semaine / cantine pour les ALSH
 - 20 € / semaine / salle pour les petites vacances pour les ALSH
 - 15 € / semaine / salle pour les vacances d'été pour les ALSH
 - 10 € / demi-journée pour les activités du RAM
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de locaux à intervenir avec les communes et les syndicats concernés et tout acte subséquent.

1.4 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY « VILLAGE DU LIVRE »

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy porteur du projet avait proposé d'organiser la fête du Livre tous les deux ans lors du vote du budget, mais que par contre l'action continuerait en 2011.

Le 5 mai 2010, il s'est créé une association « les amis de la fête du Livre.

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a proposé que l'ensemble des bibliothèques du territoire ait un stand lors de la fête du Livre.

De même le 7 juillet 2010, une réunion a été organisée à la Maison de la Champagne Picarde pour organiser cette manifestation.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que les années précédentes la participation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde s'élevait à 4500€.

Monsieur MARIVAL rappelle que le Village du Livre est un projet du Pays Laonnois. Dans beaucoup d'articles de presse, Laon apparaît comme la capitale du Livre. C'est un élément important, majeur pour le développement culturel du territoire et pour permettre de promouvoir le Pays Laonnois.

Au départ, cette manifestation était organisée par la commune de Merlieux puis a été transférée à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

Il souligne le désengagement de la Communauté de Communes du Laonnois et propose donc de rédiger la délibération de la façon suivante « Vu l'intérêt de l'action « Village du livre 2010 » portée par la Communauté de communes des Vallons d'Anizy pour le compte des 4 Communautés de communes impliquées (les Communautés de communes du Chemin des Dames, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy et de la Champagne picarde) après désengagement de la Communauté de Communes du Laonnois (...) ».

Objet : Convention avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy « Village du Livre »

Vu l'intérêt de l'action « Village du livre 2010 » portée par la Communauté de communes des Vallons d'Anizy pour le compte des 4 Communautés de communes impliquées (les Communautés de communes du Chemin des Dames, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy et de la Champagne picarde) après désengagement de la Communauté de Communes du Laonnois

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'accepter d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, pour le financement du Village du Livre 2010 (compte 65735),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention et tout acte subséquent.

1.5 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES « VAUCLAIR EN MUSIQUE »

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'exécutif

Objet : Convention avec la Communauté de communes du Chemin des Dames « Vauclair en Musique »

Vu le partenariat lié aux actions culturelles entre la Communauté de communes de la Champagne picarde et la Communauté de communes du Chemin des Dames,

Vu l'intérêt de l'action portée par la Communauté de communes du Chemin des Dames « Vauclair en Musique 2010 »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Communauté de communes du Chemin des Dames pour le projet « Vauclair en Musique 2010 » (compte 65735),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention et tout acte subséquent.

Monsieur MARIVAL demande si la manifestation sera pérennisée.

Madame VAN DEN AVENNE lui répond qu'il n'y a aucune certitude quant à sa pérennisation.

1.6 CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT EN MILIEU RURAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'exécutif

Objet : Autorisation de signer une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural pour les accueils de loisirs

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel titulaire du BAFD ou équivalent pour assurer la direction des accueils de loisirs,

Considérant la difficulté pour la Communauté de communes de recruter du personnel remplissant les conditions nécessaires,

Considérant la proposition du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de mettre à disposition une personne pouvant assurer la direction et l'animation sportive des accueils de loisirs en juillet pour un coût forfaitaire de 7 400 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural autorisant la mise à disposition d'une personne pour assurer

la direction et l'animation sportive des accueils de loisirs en juillet et août 2010, pour un coût forfaitaire de 7 400 €.

1.7 DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Demande d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un appel à projets 2010

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,
Vu l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons,
Vu les besoins nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et du Relais Assistantes Maternelles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- de demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40% des investissements, suivant le détail ci-dessous :

Pour les ALSH : montant des investissements prévus → 15 000 € HT
Pour le RAM : montant des investissements prévus → 3 000 € HT
Total → **18 000 € HT**

Montant sollicité de la CAF : 40% soit 7 200 €

Reste à charge pour la Communauté de communes : 10 800 € HT

1.8 FRAPP 2009/2011 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'exécutif

Objet : FRAPP 2009/2011 - Convention relative au financement du poste d'animateur culturel

Par délibération en date du 15 avril 2010, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à solliciter une subvention au titre du FRAPP pour 2009/2011 pour la mise en place d'un poste d'animateur chargé de la saison culturelle sur la Communauté de communes de la Champagne Picarde et sur la Communauté de Communes du Chemin des Dames, dans les conditions suivantes :

➤ Recettes prévisionnelles 2009/2010/2011 :

Année	Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels
2009 (01/04/2009 au 31/03/2010)	Maître d'ouvrage CCCP Région	6 200 € (20%) 24 800 € (80%)
	TOTAL 2009	31 000 €

2010 (01/04/2010 au 31/03/2011)	Maître d'ouvrage CCCP	16 500 € (50%)
	Région	16 500 € (50%)
TOTAL 2010		33 000 €
2011 (01/04/2011 au 31/03/2012)	Maître d'ouvrage CCCP	16 500 € (50%)
	Région	16 500 € (50%)
TOTAL 2011		33 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir avec la Région pour le financement du poste d'animateur culturel pour 2009 / 2010 / 2011

1.9 FRAPP 2009/2011 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE SAISON CULTURELLE PARTAGEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

1.10 FRAPP 2009/2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de délibération.

Objet : FRAPP 2009/2011 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets de développement culturel

Par délibération en date du 15 avril 2010, le conseil communautaire a autorisé la Communauté de communes du Pays de la Serre à solliciter des subventions FRAPP pour les opérations suivantes : saison jeune public décentralisée tranche 3, résidence art contemporain tranche 3, les rencontres avec l'histoire 2010 et 2011. Il convient d'ajouter à cette liste le projet suivant « communication et lancement de la saison 2010 ».

Les participations de chacune des parties s'établissent comme suit :

AXE 2 : Développer l'attractivité et la notoriété du pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau	Assiette (€)	FRAPP (€)	Autres Recettes (DRAC...)	à charge de la Champagn e Picarde	à charge du Pays de la Serre	à charge des Vallons d'Anizy	à charge du Chemin des Dames
Saison jeune public tranche 3	55 100	35 815		8 071.77	6 066.75	3 239.44	1 907.04
Résidence Art contemporain tranche 3	49 600	19 840	16 664.05	5 464.42	4 273.73	2 167.38	1 190.42
Communication et lancement de la saison 2010	12 000	8 400		1 506.79	1 132.5	604.72	355.99
Les rencontres avec l'histoire 2010	18 500	12 025		2 710.12	2 036.93	1 087.65	640.30

Les rencontres avec l'histoire 2011	18 500	10 175		3 484.44	2 618.91	1 398.41	823.24
-------------------------------------	--------	--------	--	----------	----------	----------	--------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre, la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

2. ECONOMIE

2.1 MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame CHEVALIER rappelle qu'une convention de partenariat est passée avec la MEF, que la subvention à cet organisme est prévue dans le budget 2010 et qu'il s'agit donc de prendre la délibération adéquate.

Elle rappelle le domaine d'intervention de celle-ci et félicite l'équipe en place pour son dynamisme. Madame CHEVALIER rappelle par ailleurs qu'il n'y a plus de subvention accordée à la mission locale pour l'emploi.

Objet : Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation

Par délibération en date du 18 septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation une participation de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- de procéder au versement de la subvention 2010 (soit 1,50 € x 20 787 = 31 180,50 €), étant précisé que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif 2010, compte 6574,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.

2.2 LOCATION PARTIELLE DU BATIMENT SIS RUE CROIX GRAND PERE A SAINT ERME

Monsieur DESGRIPPES annonce avoir trouvé un locataire pour une partie du bâtiment sis rue Croix Grand-Père à Saint -Erme et présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Local industriel de Saint Erme

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un local sis 13 rue Croix Grand Père à Saint Erme d'une superficie de 1960 m².

Considérant la demande de la SARL SEB Music System (7 rue de Sorvac - 59127 WALINCOURT SELVIGNY) de louer une partie de ce local (600 m²) pour y entreposer divers matériels destinés à l'organisation de spectacles (sonorisation, éclairage, ...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'accepter de louer une partie (600 m²) du local industriel de Saint Erme à la SARL SEB Music System (7 rue de Sorvac - 59127 WALINCOURT SELVIGNY),
- de fixer le montant du loyer à 11 520 € HT par an (soit 960 € HT par mois),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le bail ci-joint à intervenir avec la SARL SEB Music

System et tout document subséquent.

Monsieur BRILLOUET déclare avoir un locataire intéressé par la grande cellule à Juvincourt et demande s'il est possible d'adapter le loyer.

Monsieur DESGRIPPES lui répond que le locataire intéressé peut le contacter.

Monsieur HOREMANS demande le tarif de location de location des bâtiments artisanaux de Liesse, Juvincourt et Sissonne.

Monsieur DESGRIPPES lui indique que le tarif est de 2.49 € le m².

Madame CHEVALIER rappelle que le seuil d'intervention du service des Domaines est de 12 000€ par an pour les locations et que quelques mois seront nécessaires avant d'avoir une réponse de celui-ci.

Monsieur COURTEFOIS s'étonne de ce délai.

Monsieur DESGRIPPES rappelle que l'ancien locataire payait 18 000€ par an pour l'ensemble du bâtiment rue Croix Grand-Père soit 1900 m².

3. ENVIRONNEMENT

3.1 SPANC - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Monsieur LAPORTE rappelle que le règlement du SPANC a été approuvé lors du Conseil Communautaire précédent ainsi que le montant des tarifs.

Objet : Approbation de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2010 portant création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Considérant l'obligation de diagnostiquer tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants avant le 31 décembre 2012,

Considérant que la Communauté de communes de la Champagne picarde a mis en œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et que celui-ci assure les opérations de diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'Agence de l'Eau propose d'aider, sur tout le bassin Seine-Normandie et quel que soit le mode de gestion du SPANC, le premier contrôle diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif chez le particulier à hauteur de 60% du montant de la redevance. Cette aide n'est accordée que pour les contrôles réalisés avant le 31 décembre 2012,

Considérant que la Communauté de communes de la Champagne picarde peut donc prétendre au versement d'une subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce premier contrôle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- de solliciter le versement d'une subvention au taux de 60% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des opérations de diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Agence de Bassin Seine-Normandie et tout document subséquent.

Monsieur MARIVAL demande pourquoi les tarifs des contrôles ne sont pas indiqués sur les documents diffusés auprès des communes et déclare qu'il est obligé d'apporter des précisions sur ceux-ci.

Monsieur ROBERT demande qui peut bénéficier de cette subvention de l'Agence de Bassin.

Monsieur LORAIN demande si cette subvention continuera à être versée.

Monsieur LAPORTE précise d'une part que cette subvention est attribuée pour les opérations de premiers contrôles (diagnostic) et d'autre part que cette subvention n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2012. C'est donc pour cela que le maximum de contrôle devra être fait jusqu'en 2012. Toutefois, après 2012, les opérations de contrôle coûteront toujours 40€ pour les usagers.

Monsieur DUCAT voudrait savoir si un planning d'intervention a été établi.

Monsieur LAPORTE répond que celui-ci n'a pas encore été établi mais que des communes se sont déjà manifestées pour être contrôlées.

Madame CHEVALIER ajoute que le technicien chargé du contrôle arrivera le 1^{er} août 2010.

3.2 PROJET DE CREATION D'UNE PORCHERIE A GIZY

Madame CHEVALIER donne la parole à Monsieur PHILIPPOT.

Monsieur PHILIPPOT remercie Madame CHEVALIER de l'inscription à l'ordre du jour communautaire du projet de création d'une porcherie à Gizy.

Il remercie aussi les élus des communes qui ont délibéré suite à la réunion qui s'est tenue à Gizy contre le projet. A savoir les élus des communes de Laon, d'Athies sous Laon, de Samoussy, de Liesse Notre Dame, de Marchais, de Missy les Pierrepont, de Pierrepont, de Chivres en Laonnois, de Curieux, de Gizy, de Monceau le Waast et de Grandlup et Fay. Soit 12 communes.

Il rappelle que le projet de création d'un élevage industriel de porcs à Gizy remonte à 2007 et que trois demandes de permis de construire ont déjà été rejetées.

Il précise que l'actuel dossier est identique à celui des années précédentes et qu'il n'a été tenu aucun compte des observations formulées en 2007 dans le cadre de l'enquête publique.

Il présente ensuite les principales caractéristiques du projet (6000 porcs, 7000m² de bâtiments) et ses répercussions sur l'environnement (sur l'eau et l'air notamment).

Il précise que son propos n'est pas de faire le procès d'une profession, car il s'agit là d'une opération industrielle non respectueuse de l'environnement, et qui n'a rien à voir avec l'agriculture.

Il ajoute qu'une plainte pour pollution a été déposée auprès du procureur de la République en 2007, mais que celle-ci n'a pas eu de suite à ce jour.

Il fait enfin part de l'article paru dans le journal « l'Union » concernant la position de la Chambre d'Agriculture sur ce projet et s'interroge sur le fait de savoir si son directeur avait autorité pour exprimer celle-ci. Il relève par ailleurs des erreurs et des omissions dans son propos.

Un débat s'instaure entre les délégués.

M. FERON estime que les propos tenus par M. PHILIPPOT sont trop négatifs et que la Communauté de Communes n'a pas à intervenir dans ce débat.

Monsieur SYLVESTRE confirme les conséquences négatives d'un tel projet sur l'environnement et estime qu'il est normal que la Communauté de Communes émette un avis.

M. GAIGNE rappelle que le secteur de Samoussy/Gizy est l'un des rares endroits où l'eau n'est pas encore polluée.

M. COEZ expose les obligations auxquelles il est confronté dans sa commune en matière de dépollution et déclare qu'il y a deux poids deux mesures en la matière.

M. LORAIN fait observer que la question principale est de savoir ce que les élus veulent faire du territoire et que l'interrogation sur la porcherie découle de la réponse à cette question.

M. ROBERT estime également que le projet de territoire est déterminant dans la position à adopter, mais qu'à ce jour celui-ci ne s'est pas concrétisé, et qu'un simple avis risque de ne pas avoir beaucoup d'impact.

M. DEBEAUFORT estime qu'il est difficile de se prononcer sur le projet, et fait observer que s'il existe des solutions techniques permettant de réaliser des installations non polluantes, leur coût élevé risque de porter atteinte à l'équilibre financier de l'opération.

Mme KLEIN rappelle que la commune de Missy Les Pierrepont a voté contre le projet, mais qu'il ne faut pas pour autant empêcher tout projet de développement, y compris agricole.

Mme POURREAU fait observer que la question n'est peut être pas tant l'obtention du permis de construire que le respect des contraintes d'exploitation qui figureront dans celui-ci.

Monsieur DESGRIPPES reproche à Monsieur PHILIPPOT d'avoir dressé un tableau trop noir de la situation, et déclare qu'il conviendrait d'entendre l'autre partie.

Après débat, les délégués communautaires se mettent d'accord sur la rédaction de la proposition de délibération à soumettre au vote et décident que celui-ci s'effectuera à huis clos.

Objet : Implantation d'un élevage de porcs à GIZY

Après avoir entendu Monsieur PHILIPPOT, maire de GIZY et Conseiller Communautaire, en ce qui concerne le projet d'implantation d'un élevage de porcs à GIZY ;
Considérant l'impact de ce projet sur l'environnement, la population locale et l'activité touristique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :
-D'émettre un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un élevage de porcs à GIZY, tel qu'il se présente actuellement.

4. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

4.1 CDDL 2010 / 2012

Madame CHEVALIER donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de La Malmaison qui ne peut être présent ce soir

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Malmaison est certainement une des communes les plus pauvres de la Communauté : pas de revenu particulier, une taxe professionnelle qui plafonne à 900€, une dotation de péréquation divisée par deux en 2010 soit 5400€ en moins (histoire d'habitant et de résidences secondaires).

En ce qui concerne le CDDL, sont prévus un programme de changement d'ordinateurs à l'école en 2 ans ainsi qu'à la mairie : CDDL 0% (alors qu'un programme informatique de la Champagne Picarde obtient 30%) et un programme de rénovation d'un logement communal laissé libre par la directrice de l'école : électricité et fenêtres : DGE 0% CDDL 10% (alors que le moindre programme obtient 25%).

La Malmaison n'a jamais fait l'aumône.

D'autre part, La Malmaison dans la Zone de Développement Eolien a un programme éolien.

Je demande à ce que le vote de la répartition des versements effectués par le développeur soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, les permis devant être déposés dès la rentrée

Madame la Présidente, je vous remercie »

En ce qui concerne l'éolien, Madame CHEVALIER précise que la Communauté de Communes est toujours dans l'attente de la parution des textes correspondants.

Elle énumère ensuite les modifications apportées au programme CDDL depuis la réunion du Comité de Pilotage :

Projets retirés :

- La Selve a retiré deux projets, la carte communale et le terrain multisports
- Berry au Bac a retiré deux projets, la réfection de la toiture de la salle polyvalente et l'aménagement d'un local cantine.
- Bouffignereux a retiré le projet d'aménagement d'un accès handicapés au cimetière
- Mauregny en Haye a retiré le projet d'aménagement d'un local.

Projet réintégré :

- Lor : interconnexion de réseau (subvention demandée 263 200€)

Montants d'opérations rectifiés :

- Goudelancourt les Pierrepont : salle polyvalente (montant des travaux 189 334€)
- Communauté de Communes de la Champagne Picarde : acquisition de mobilier (montant 40 151€)

Madame CHEVALIER déclare qu'en conséquence, il a fallu réexaminer les taux de subvention pour rester dans le cadre de l'enveloppe.

Elle ajoute que la programmation est maintenant close et qu'il faudra attendre l'avenant 2011 pour pouvoir intégrer de nouveaux projets.

Elle énumère les taux proposés par la Communauté pour chaque rubrique :

- Assainissement : 18% en moyenne au lieu de 27%
- Aménagement rural : 30%
- Bibliothèques : 50%

Madame CHEVALIER souligne également le fait que les opérations de la Communauté de Communes sont prioritaires mais qu'elles ne représentent que 4% du montant total des subventions.

- Culture : 30% au lieu de 25%
- Développement durable : 30%
- Développement local : 30% au lieu de 25%
- Eau potable : La Communauté de Communes estimant ces dossiers importants a voulu augmenter les taux de 20% à 25%. Or le Conseil Général a refusé en application d'une délibération de 2008 qui impose que les dossiers non prioritaires au schéma départemental restent à 20%. De même pour les études le taux de 25% souhaité par la Communauté a été rejeté et maintenu à 10% car l'Agence de l'Eau subventionne celles-ci à hauteur de 70%.

Monsieur LORAIN fait observer que plusieurs réunions ont été consacrées au CDDL et qu'il ne s'agit jamais de la même enveloppe, ni du même taux et qu'il faudrait plus de clarté.

Madame CHEVALIER lui répond que la Communauté de Communes dispose d'une marge de manœuvre dans la limite des règles imposées par le Conseil Général.

Monsieur LEBEE défend la nécessité d'un règlement.

Monsieur PHILIPPOT s'inquiète pour le projet de réfection du château d'eau établi par le syndicat des eaux de Gizy, qui prévoyait une subvention de 25% alors qu'aujourd'hui on lui indique que le taux n'est plus de 25% mais de 20%.

Madame CHEVALIER précise que son dossier a été validé en 2008 et que par conséquent il n'y a pas de problème car les nouvelles règles du Conseil Général n'étaient pas encore applicables à cette époque.

Elle précise par ailleurs que lorsqu'une commune bénéficie de la DGE sur un projet dans le secteur scolaire, le montant de celle-ci est déductible de l'enveloppe du CDDL, mais les communes gardent le bénéfice de la DGE et du CDDL.

Madame CHEVALIER poursuit l'énumération des taux :

- Réserve incendie : 50%
- Logement : 10%
- Patrimoine : 40%
- Sport : forfait de 1 500€
- Camping : forfait de 100 000€ fixé par le Conseil Général
- Aménagement urbain : 25%

Monsieur Martin fait observer que la suppression de son projet d'assainissement au bourg centre de Montaigu a permis de contenter toutes les autres demandes.

Madame CHEVALIER précise que l'objectif a été d'aider autant que possible les projets des petites communes, la réalisation de ceux-ci contribuant à maintenir l'activité économique locale.

Monsieur COURTEFOIS déclare qu'il a reçu le 7 juillet, donc hier, une lettre que le Conseil Général lui a envoyée le 5 juillet, pour l'orienter vers une demande de subvention CDDL pour son projet de bibliothèque qui doit être réalisé à l'automne.

Il va adresser un courrier au Conseil Général pour lui demander des explications sur cette proposition de recours au CDDL, alors que celle-ci n'avait jamais été évoquée par les services du Conseil Général malgré de multiples échanges avec ceux-ci.

Madame CHEVALIER rappelle qu'à l'origine il y avait peu de dossiers et que l'enveloppe CDDL était largement suffisante pour répondre aux attentes, mais comme il a fallu réintégrer les dossiers d'assainissement, les marges de manœuvres sont aujourd'hui inexistantes.

Le taux de programmation est actuellement de 108%, le Conseil Général accepte celui-ci à titre exceptionnel.

Il ne sera possible d'intégrer de nouveaux projets que dans le cadre d'avenants.

Monsieur SYLVESTRE déclare que des restrictions interviennent à tous les niveaux. Dans ce contexte, il se réjouit que le Conseil Général de l'Aisne ait voté le même budget que l'année dernière contrairement à d'autres.

Monsieur COURTEFOIS demande quel est le rôle exact du Comité de Pilotage.

Madame CHEVALIER précise que le rôle du Comité de Pilotage prévu en septembre est de valider le programme 2010-2012. Celui-ci doit ensuite être approuvé par le Conseil Communautaire et le Conseil Général.

Madame CHEVALIER souligne qu'il faut absolument qu'au 31 décembre 2012 la totalité de l'enveloppe CDDL accordée aux communes soit consommée sinon les crédits seront perdus. En cas de non réalisation des projets prévus, elle demande aux communes concernées d'informer la Communauté de Communes afin de pouvoir transférer ces subventions sur d'autres.

Elle indique également que deux avenants auront lieu :

- Un en 2011
- Un en août 2012

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif

Objet : CDDL 2010 / 2012 - Programmation

Vu les demandes de subventions déposées par les communes, les Syndicats et la Communauté de communes au titre du CDDL,

Vu l'avis du Conseil général sur celles-ci,

Vu la décision du Comité de pilotage du CDDL du 14 juin 2010 de reporter sa décision concernant l'approbation de la programmation 2010/2012,

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2010,

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur la programmation 2010/2012 du CDDL,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le conseil communautaire décide :

- d'approuver la programmation CDDL 2010/2012 telle que figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Objet : CDDL 2010 / 2012 - Projets communautaires - Demandes de subvention

Considérant que les opérations relatives à la restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde et à l'acquisition de mobilier, matériel informatique et matériels divers ont fait l'objet d'une inscription au budget 2010,

Considérant que ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre du CDDL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des opérations ci-dessous,
- de solliciter les subventions correspondantes au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL)

1) Restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde

Coût prévisionnel : 77 244 € HT

Plan de financement :

- DGE (30%)
- CDDL (30%)
- Communauté de communes (40%)

2) Acquisition de mobilier pour les locaux communautaires

Coût prévisionnel : 40 151 € HT

Plan de financement :

- CDDL (50%)
- Communauté de communes (50%)

3) Acquisition de matériel divers pour les services communautaires

Coût prévisionnel : 11 992 € HT

Plan de financement :

- DGE (30%)

- CDDL (30%)
- Communauté de communes (40%)

4) Acquisition de matériel informatique pour les services communautaires

Coût prévisionnel : 10 393 € HT

Plan de financement :

- DGE (30%)
- CDDL (30%)
- Communauté de communes (40%)

INFORMATIONS

Madame VAN DEN AVENNE rappelle les actions de prévention contre les addictions qui ont été menées cette année en direction des élèves du primaire.

Afin de pouvoir poursuivre cette action en 2011, et suite à une observation de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, il est obligatoire que la Communauté de Communes prenne pour le 1^{er} janvier 2011 la compétence « animation de séances relatives à la prévention des conduites addictives et à risques chez les jeunes ».

Par ailleurs, dans le cadre de la réunion qui s'est tenue à Montaigu, a été émise l'idée de mettre en place un Conseil Communautaire de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il s'agit également d'une nouvelle compétence sur laquelle le Conseil Communautaire devra se prononcer.

Madame VAN DEN AVENNE sollicite l'accord de principe du Conseil pour poursuivre la réflexion sur ce dossier.

MM. MARIVAL et ROBERT, regrettent que ce sujet n'ait pas été abordé dans le cadre du projet de territoire.

Madame VAN DEN AVENNE répond que les questions d'addictologie ont été reprises dans le projet de territoire dans un cadre plus large mais qu'il n'est pas possible d'attendre l'aboutissement de celui-ci pour se prononcer sur ce sujet.

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'il ne se prononcera sur de nouvelles prises de compétences qu'au vu d'un rapport détaillé sur les moyens techniques, humains et financiers qui seront nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour que des propositions lui soient soumises avant la fin de l'année.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 16 juin à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Le rapport annuel d'activités 2009, de la Communauté de Communes est distribué.

Mme CHEVALIER lève la séance.

La Présidente

Chantal CHEVALIER